

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



Référentiel de diplôme

Brevet d'études
professionnelles agricoles
"Travaux paysagers"



Photo couverture : aménagement de parcs
Copyright: ©
Source: <http://photo.agriculture.gouv.fr>

Référentiel de diplôme Brevet d'études professionnelles agricoles "Travaux paysagers"

Sommaire



Le référentiel du diplôme du BEPA Travaux paysagers comporte :

- un référentiel professionnel qui présente les emplois types ciblés par le diplôme, la fiche descriptive des fonctions et activités exercées et la liste des situations professionnelles significatives,
- un référentiel de certification qui dresse la liste des capacités évaluées et attestées par la délivrance du diplôme.

Référentiel professionnel.....	1
Contexte des emplois visés par le diplôme	3
Fiche descriptive des activités.....	7
Situations professionnelles significatives	9
Référentiel de certification.....	11
Liste des capacités attestées par le diplôme	13
Capacités générales	13
Capacités professionnelles communes au champ Nature - Jardin - Paysage - Forêt	14
Capacités professionnelles spécifiques au BEPA Travaux paysagers	15
Modalités d'évaluation	19
Siglier	21

Référentiel de diplôme
Brevet d'études
professionnelles agricoles
"Travaux paysagers"

Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel d'ouvrier qualifié en travaux d'aménagements paysagers décrit les emplois de salariés de niveau V des entreprises de travaux paysagers (entreprises privées et collectivités), dans le secteur de la création et dans celui de l'entretien.

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte de l'emploi visé, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d'activités (FDA) et la troisième présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1- La filière paysage

1.1- Environnement politique, social, réglementaire

L'emploi salarié du secteur professionnel du paysage se répartit de manière équivalente entre les entreprises de travaux paysagers (secteur privé) et les collectivités territoriales (secteur public).

Les activités du secteur paysage sont au service d'une clientèle (secteur privé) et/ou d'un public (collectivités territoriales) qui évolue et qui est de plus en plus sensible à l'embellissement des espaces publics et privés et aux aspects liés au développement durable.

La prise en compte forte du développement durable dans cette filière se traduit, au-delà des contraintes réglementaires, par la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement depuis la conception jusqu'à la réalisation et l'entretien des espaces. Ces pratiques respectueuses de l'environnement se développent de plus en plus d'entreprises et services et se traduisent notamment par la prise en compte, dans la conception et l'entretien des espaces de l'économie de l'eau, du choix des genres et espèces les plus adaptées à chaque milieu et de la réduction des usages des produits dangereux.

Ces caractéristiques se traduisent par des exigences de qualité tant au niveau technique et organisationnel que du point de vue des relations humaines, pour tous les emplois et tous les niveaux de qualification. Plusieurs certifications qualité existent dans le secteur.

Le secteur privé

Le secteur du paysage appartient à la filière agricole. Les entreprises privées relèvent du régime social de la MSA. 90% des entreprises du paysage relèvent du code NAF 81.Z30 (anciennement 014B) : réalisation et entretien de plantations ornementales.

Les entreprises du paysage sont des entreprises de services et dépendent à ce titre des chambres de commerce et d'industrie, notamment pour l'inscription au registre du commerce.

Le secteur public

Dans le secteur public, le secteur d'emploi "des espaces verts" s'inscrit dans le domaine professionnel des interventions techniques. Le statut professionnel des agents relève des Fonctions Publiques (d'Etat, Territoriale et Hospitalière).

Les activités de service à la personne

Par ailleurs, la réalisation de certains "petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage" fait partie des activités éligibles dans le cadre de la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ces prestations peuvent être réalisées par des entreprises ou des associations prestataires ou dans le cadre de l'emploi direct (Chèque Emploi Service Universel).

1.2- Les entreprises du paysage ⁽¹⁾

Activités :

Les activités des entreprises du paysage sont très variées. Elles relèvent de différents types d'activités :

- Activités de création qui regroupent la conception et l'aménagement de parcs, jardins et terrains de sports, la création de systèmes d'arrosage, les aménagements de milieux aquatiques et génie végétal, l'engazonnement par projection, la construction (ou mise en œuvre) d'ouvrages paysagers (murets, clôtures, dallages, etc.), la mise en place d'installations d'éclairage,
- Activités relatives au paysagisme d'intérieur : conception de décors, entretien des aménagements intérieurs,
- Activités d'entretien : entretien et arrosage de parcs, jardins et terrains de sports, entretien des milieux aquatiques,
- Activités d'élagage et d'entretien de l'espace : taille des arbres, débroussaillage, rognage et dessouchage.

Structuration de l'emploi :

En 2007, 81% des salariés étaient embauchés en CDI. La plupart des entreprises sont de petite taille ; près de 80% d'entre elles ont moins de 6 salariés.

La répartition des emplois était la suivante :

34% des effectifs dans les entreprises de moins de 6 salariés (79% des entreprises)

34% des effectifs dans la strate intermédiaire (entreprises de 6 à 19 salariés)

Les 600 plus grandes entreprises regroupent 32% des effectifs.

Évolution des emplois :

Ce secteur est dynamique en termes de volume d'activités et d'emploi. On remarque, entre 2002 et 2007, une augmentation régulière du chiffre d'affaires de cette branche professionnelle (+28%) mais aussi du nombre d'entreprises (+11%) et du volume des offres d'emploi au cours des dernières années (+23,5%).

Débouchés commerciaux :

La plupart des entreprises sont généralistes, mais certaines d'entre elles peuvent se spécialiser dans un domaine d'intervention précis. Leur clientèle se répartit de la manière suivante :

- le secteur public (collectivités locales, administration, offices publics ou entreprises d'État...) procédant par appel d'offre selon le code des marchés publics,
- le secteur des grands donneurs d'ordre privés qui procède également par appel d'offre : offices HLM, syndicats de copropriétés, sociétés d'autoroute...
- le secteur privatif (les particuliers) qui se tourne plutôt vers les petites et moyennes entreprises au travers de marchés et devis de gré à gré après négociations.

1.3- Les collectivités territoriales (2)

La mission principale du service "Espaces Verts" d'une collectivité "est de concevoir, réaliser, protéger, gérer, développer, et promouvoir le patrimoine végétal et paysager en harmonie avec la politique de développement de la collectivité et le souhait des usagers" (3).

En 2006, le secteur des "espaces verts" dénombrait 71 260 emplois. Il occupait la troisième position après les services du patrimoine bâti et de la voirie.

En 2000, 95% des emplois se situaient dans la catégorie C. Le taux d'encadrement est relativement faible dans ce secteur et on note l'existence d'emplois aidés.

Par ailleurs, les recrutements les plus nombreux s'effectuent dans les communes et communautés de communes.. Les emplois proposés concernent essentiellement des postes d'agent d'entretien des espaces naturels, des responsables de travaux espaces verts (4).

1.4- Les autres intervenants de la filière paysage

D'autres entreprises et acteurs divers interviennent également dans le secteur des travaux paysagers. Ceci résulte essentiellement d'une diversification des activités de certaines entreprises (travaux forestiers, production horticole par exemple) ou de la structuration d'un nouveau dispositif réglementaire (services à la personne).

Les entreprises de travaux forestiers (ETF), des territoires ruraux (ETR) et de travaux agricoles (ETA)

Les entreprises de travaux forestiers, dont l'activité principale est axée sur les travaux sylvicoles et l'exploitation forestière peuvent, dans le cadre d'une diversification, s'orienter vers la réalisation de travaux d'aménagement paysagers. Leurs domaines d'intervention sont relativement variés : élagage et soin aux arbres, lutte contre l'érosion, génie végétal, aménagement et entretien des berges de rivières, aménagement de bassins et de jardins aquatiques...

Au niveau des entreprises des territoires ruraux et des entreprises de travaux agricoles, on peut également remarquer ce phénomène de diversification vers des activités de génie rural et d'entretien de l'espace (débroussaillage, fauchage des ac-

cotements, etc.). Leurs prestations s'adressent essentiellement aux agriculteurs et aux collectivités locales.

Cette stratégie de diversification constitue une adaptation des entreprises prestataires à leur environnement et peut être motivée par la valorisation d'équipements et de compétences dont elles disposent au regard de l'émergence de nouveaux marchés sur le territoire.

Les entreprises de productions horticoles et pépinières

Certaines entreprises de productions de plants ont diversifié leur activité en créant un secteur aménagement paysager qui leur permet de valoriser au mieux leur production.

Les activités de services à la personne

Ce dispositif peut amener certains acteurs prestataires (entreprises, associations, particuliers) à développer des prestations dans le domaine de l'entretien des jardins et espaces verts.

2- Appellations institutionnelles ou d'usage dans les entreprises

Les appellations du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (fiche ROME n°41 113 de l'ANPE) sont les suivantes :

- jardinier/jardinière d'espaces verts. On trouve pour la définition de l'emploi/métier : participe aux travaux de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts, parcs, jardins, terrains de sport, à l'aide d'outils manuels ou motorisés et d'engins motorisés.

- autres appellations principales : agent paysagiste, aide-paysagiste, ouvrier/ouvrière paysagiste.

- ouvrier paysagiste. Celui-ci réalise les opérations techniques de création, d'aménagement et d'entretien d'espaces verts, de parcs et jardins ou de terrains de sport.

- en collectivité territoriale, on trouve les appellations : jardinier, ouvrier de maintenance des espaces verts, ouvrier espaces verts, agent d'entretien des espaces de nature. Celui-ci doit assurer la maintenance qualitative des espaces verts.

Dans le cadre de l'évolution des services aux particuliers l'appellation jardinier redevient significative et correspond le plus souvent à une prestation de service.

3- Conditions d'exercice des emplois

3.1- Environnement de travail

Les entreprises de travaux paysagers interviennent dans le cadre de prestations de services pour le compte de clients. Le jardinier paysagiste est donc amené à travailler sur des chantiers différents dont l'éloignement du siège de l'entreprise varie avec le rayon d'activité de cette dernière.

Son espace d'intervention est situé à l'extérieur quelles que soient les conditions climatiques. Il intervient régulièrement sur le végétal (tailles, plantations, soins...).

L'utilisation de matériels (tracteurs, tondeuses, tronçonneuses, sécateurs...) et de produits (engrais, traitements...) nécessite de respecter les mesures de sécurité prévues : port de casque antibruit, de masque, de lunettes, de gants... selon les cas. L'élagage des arbres nécessite éventuellement de travailler en hauteur à l'aide d'échelles, d'échafaudages, sur des nacelles.

Il peut également être amené à conduire et/ou utiliser des engins roulants.

L'emploi requiert une bonne condition physique (manutention de charges, utilisation d'outils manuels, déplacements, etc.). Dans certains cas, l'activité peut s'exercer de nuit (sur autoroutes, boulevards périphériques...).

Les risques et accidents professionnels, dont les troubles musculo-squelettiques et auditifs, peuvent survenir à l'occasion :

- des déplacements vers les divers lieux de chantiers : accidents de la circulation plus particulièrement chez les jeunes salariés,
- de chutes dans les déplacements à pied sur les chantiers. Le risque de la gravité des chutes est augmenté dans le cas des interventions en hauteur (élagage par exemple),
- des manipulations du végétal : retours de branches, piqûres et plaies diverses, problèmes d'allergie,
- de l'utilisation d'outils tranchants manuels ou mécanisés,
- de la manipulation de matières dangereuses (produits phytosanitaires par exemple),
- de la réalisation de terrassements, tranchées, voiries, travaux à proximité de réseaux électriques et de mise en place d'installations électriques,

3.2 Degré d'autonomie et de responsabilité

Le salarié titulaire de l'emploi travaille le plus souvent en équipe restreinte de deux à trois personnes. Il réalise, à partir de directives précises du chef d'équipe et/ou du chef d'entreprise et sous son autorité, les travaux spécifiques de l'entreprise en lien avec sa spécialité. Il est responsable de leur bonne réalisation. Il fait preuve d'autonomie et de polyvalence dans l'exécution des tâches. Il peut être amené à conduire des engins spécifiques (mini-tracteur, mini-pelle, mini-chargeur, tondeuse à conducteur autoportée...) sous réserve qu'il remplisse les conditions réglementaires requises. Il est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées mais aussi des outils et matériel qu'il utilise pour les réaliser.

Le non respect des consignes qui lui sont transmises et/ou d'un protocole d'entretien peut avoir des conséquences financières et/ou juridiques pour l'entreprise (non conformité des travaux par rapport au cahier des charges par exemple), mais aussi sur la sécurité des personnes.

Lors de ses activités en extérieur, chez un client, il est le "représentant de l'entreprise". Il doit donc s'efforcer d'en traduire l'image dans son attitude et ses comportements.

4. Évolutions possibles des diplômés dans et hors de l'emploi

En cours d'emploi, le salarié peut valoriser son expérience et suivre une formation complémentaire pour prétendre à des emplois plus spécialisés, par exemple la conduite d'engins, l'installation de dispositifs d'arrosage, l'élagage... Il peut également, à l'issue de quelques années d'expérience, être amené à encadrer une équipe et exercer des fonctions de chef d'équipe.

Hors de l'emploi, le titulaire du BEPA travaux paysagers peut, en fonction des activités dans lesquelles il est le plus expert, avec des apports complémentaires en formation, soit valoriser ses compétences dans le secteur de la production horticole et des pépinières, dans le secteur du commerce, soit s'insérer dans le secteur des bâtiments et des travaux publics ou encore se spécialiser dans l'un des secteurs périphériques aux travaux paysagers.

(1) Source des données chiffrées : Les chiffres clés du secteur du paysage - UNEP 2007.

(2) Source des données : Observatoire des métiers de la Fonction Publique Territoriale du CNFPT.

(3) CNFPT – Dossier sectoriel – Espaces verts.

(4) Tendances de l'emploi territorial. Note de conjoncture N°11. Janvier 2007. CNFPT.

Fiche descriptive d'activités (FDA)

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste de l'ensemble des activités, recensées lors d'enquêtes, exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme. Il s'agit d'une liste quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées.

La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme.

Ces activités sont regroupées en grandes fonctions selon leur finalité.

1- Il organise et assure le suivi de son travail

1.1- Il participe à la préparation du chantier

1.1.1- Il prend en compte les consignes, au besoin les fait expliciter.

1.1.2- Il prépare le matériel, les installations, les équipements de protection individuelle et les produits nécessaires à l'exercice de son activité.

1.1.3- Il sélectionne les végétaux à charger (identification, vérification du conditionnement, anomalies).

1.1.4- Il effectue le chargement du camion.

1.1.5- Il vérifie le conditionnement des végétaux.

1.1.6- Il s'assure de la présence et du bon état de marche du matériel et des dispositifs de sécurité.

1.2 Il organise ses tâches en fonction des consignes

1.2.1- Il s'organise dans son travail.

1.2.2- Il articule son travail avec celui de ses collègues de chantier.

1.2.3- Il assure le rangement et le nettoyage de son espace de travail, le tri et la valorisation des déchets.

1.3- Il localise les travaux à partir d'un plan du chantier

1.3.1- Il lit un plan d'exécution simple.

1.3.2- Il situe son intervention au regard du plan.

1.4- Il réalise les enregistrements nécessaires au suivi du chantier

1.5- Il peut participer à certaines réunions de chantier

1.6- Il signale les pannes et anomalies qu'il observe

1.7- Il prend les initiatives élémentaires pour corriger les situations anormales ou imprévues

2- Il assure les travaux d'aménagement d'un espace vert ou d'un jardin

2.1- Il réalise les travaux d'infrastructure d'un espace en suivant le plan d'exécution

2.1.1- Il réalise les implantations (niveaux, traçage, piquetage...) avec les outils topographiques courants.

2.1.2- Il réalise les travaux de terrassement.

2.1.3- Il réalise des travaux de maçonnerie paysagère (terrasse, muret, bassin, cascade, escalier, allée en béton désactivé, dallage mécanique, pavage...).

2.1.4- Il participe à la réalisation d'installations d'arrosage automatique (intégré).

2.1.5- Il effectue la pose de clôtures, de portails.

2.1.6- Il participe aux travaux de voiries, installation de réseaux divers (drainage, systèmes d'éclairage, eaux pluviales...).

2.1.7- Il participe aux travaux de menuiserie/charpente paysagère (palissade, pergola, terrasse en bois, pont, rampe handicapés, abri de jardin...).

2.1.8- Il peut contribuer à la mise en œuvre d'autres installations et/ou d'ouvrages inertes. Exemples : aires de jeux, piscine...

2.2- Il prépare le sol en fonction des travaux à réaliser

2.3- Il réalise des travaux de plantation de végétaux

2.3.1- Il maintient en bon état les végétaux avant la plantation (arrosage, mise en jauge, protection contre le froid.).

2.3.2- Il réalise des travaux de plantation dans de bonnes conditions de reprise et de croissance.

2.3.3- Il met en place des paillis, notamment pour prévenir le développement des adventices.

2.4- Il réalise des travaux de semis et de plantation

2.4.1- Il réalise un engazonnement par semis ou placage.

2.4.2- Il peut réaliser un engazonnement selon d'autres procédés (dalles alvéolées, végétalisation par semis hydraulique...).

3- Il assure les travaux d'entretien d'un espace vert ou d'un jardin

3.1- Il entretient le végétal

3.1.1- Il identifie les végétaux de son espace d'intervention.

3.1.2- Il entretient les pelouses, prairies et gazons.

3.1.3- Il alimente les plantes en eau.

3.1.4- Il réalise des travaux de taille et d'entretien des arbres, arbustes et haies.

3.1.5- Il réalise la fertilisation selon les consignes données.

3.1.6- Il peut effectuer les traitements phytosanitaires après formation spécifique et sous le contrôle et selon les consignes de la ou les personne(s) habilitée(s) dans l'entreprise.

3.1.7- Il utilise des méthodes alternatives de protection des végétaux. (ex: lutte intégrée, piégeage,...).

3.1.8- Il débroussaillie, fauche mécaniquement.

3.1.9- Il peut participer à des travaux d'élagage et d'abattage des arbres.

3.2- Il entretient le sol

3.2.1- Il travaille le sol.

3.2.2- Il procède à l'amélioration du sol (ex. : apport d'amendements, de substrat...).

3.3- Il désherbe

3.3.1- Il identifie l'espace à désherber au regard des risques environnementaux.

3.3.2- Il repère les adventices.

3.3.3- Il désherbe manuellement ou mécaniquement.

3.3.4- Il désherbe par procédé thermique.

3.3.5- Il désherbe chimiquement après formation spécifique et sous le contrôle et selon les consignes de la ou les personne(s) habilitée(s) dans l'entreprise.

3.4- Il assure les travaux d'entretien et de maintenance des installations et infrastructures

3.4.1- Il entretient les installations d'arrosage.

3.4.2- Il entretient les voies de circulation internes à des aménagements paysagers (chemins, voiries, abords).

3.4.3- Il entretient les clôtures, les dispositifs de franchissement simples pour piétons...

3.4.4- Il peut réaliser des travaux d'entretien de bassins, de piscines, de rivières et berges, d'aménagement de plans d'eau et autres espaces avec présence d'eau.

3.4.5- Il effectue des réparations simples sur des matériaux en bois ou en fer (assemblages, soudures...).

3.4.6- Il réalise des travaux usuels d'entretien d'une signalétique (balisage, fléchage...).

3.4.7- Il peut participer à la réalisation de travaux liés à la prévention des risques (érosion, inondations, avalanches, incendie...).

3.5- Il assure les travaux de propreté. Exemples : ramassage de feuilles, enlèvements de débris végétaux, de papiers...

3.6- Il assure le tri et l'enlèvement des déchets, dans le respect de l'environnement.

4- Il utilise du matériel et assure sa maintenance de premier niveau

4.1- Il charge et décharge le matériel en sécurité .

4.2- Il utilise des outils manuels.

4.3- Il utilise les outils topographiques courants (ruban, nivelette, équerre optique, niveau de chantier).

4.4- il revêt et/ou utilise les équipements de sécurité.

4.5- Il utilise le matériel nécessaire aux différents travaux dans le respect de la sécurité, de la réglementation et de l'usage prévu.

4.5.1- Il utilise le matériel nécessaire au terrassement : mini-pelle, chargeur frontal...

4.5.2- Il utilise le matériel de transport : camionnette, camion de 3,5 T, remorque...

4.5.3- Il utilise le matériel nécessaire au travail du sol, semis et plantation : tracteur, rotavator, engazonneuse, semoir, motoculteur, pelles, griffes...

4.5.4- Il utilise le matériel nécessaire à l'entretien et débroussaillage : tondeuse autoportée et autotractée, aspirateur de feuilles, taille haie, tronçonneuse, débroussaillieuse...

4.5.5- Il utilise le matériel de manutention : transpalette, grue, chargeur...

4.5.6- Il utilise le matériel nécessaire au nettoyage : nettoyeur haute pression, balayeuse...

4.5.7- Il utilise le matériel de traitement : pulvérisateur tracté, à dos.

4.5.8- Il peut utiliser des matériels divers : nacelle, tarière, compacteur...

4.5.9- Il règle le matériel en fonction du résultat attendu et ajuste les réglages en cours de travail.

4.6- Il assure la maintenance de premier niveau.

4.7- Il réalise l'entretien et le rangement des différents matériels et équipements, en respectant l'environnement.

5- Il communique au sein de l'entreprise ou à l'extérieur

5.1- Il échange avec ses collègues de travail sur ses activités pour la réalisation collective d'un chantier.

5.2- Il fait des suggestions pour optimiser le travail en équipe et améliorer les interventions lors des chantiers.

5.3- Il explique les travaux auxquels il participe.

5.4- Il répond aux questions du client.

5.5- Il rend compte quotidiennement de ses activités à son responsable, oralement ou par écrit, sur les documents papier ou informatisés prévus à cet effet.

5.6- Il peut contribuer, à la demande de l'employeur, à l'accompagnement ou l'insertion dans l'entreprise des stagiaires, apprentis et salariés occasionnels ou nouveaux embauchés.

5.7- Il participe à la vie sociale de l'entreprise.

5.8- Il assure les différentes démarches liées à son travail, à sa protection sociale, et à sa vie sociale.

5.9- Il présente son activité en se situant dans le fonctionnement général de l'entreprise.

5.10- Il s'informe des règles du droit du travail qui organisent la vie professionnelle.

5.11- Il s'assure de l'application des règles du droit du travail qui régissent son activité.

Les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS) représentent les situations-clés, qui, si elles sont maîtrisées par les titulaires des emplois visés par le diplôme, suffisent à rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon la nature des ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences

Champs de compétences	SPS	Finalités
Communication et réaction en situation professionnelle	Relations interpersonnelles durant l'activité (équipe et clients). Signalement des anomalies. Transmission d'informations.	Contribuer au fonctionnement de la vie professionnelle et sociale au sein de l'entreprise en communiquant avec ses interlocuteurs immédiats.
Organisation du travail dans une logique de chantier	Préparation et vérification des éléments nécessaires à la réalisation du travail. Organisation de son travail dans l'espace d'intervention et avec les autres opérateurs de l'équipe. Vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité et du respect de la réglementation. Enregistrement des données relatives à l'activité.	Préparer pour chaque activité les conditions nécessaires à l'enchaînement des tâches, pour rationaliser le travail et atteindre, autant que possible, le résultat recherché.
Intervention sur le végétal	Travaux de semis et de plantation. Travaux d'entretien du végétal. Mise en œuvre de méthodes de protection des végétaux.	Réaliser des opérations visant à garantir le développement des végétaux dans le respect des consignes et de l'environnement.
Intervention sur l'espace (hors végétal)	Travaux de terrassement. Réalisation des implantations. Travaux de maçonnerie paysagère. Montage, mise en place et maintenance des installations et infrastructures.	Réaliser les opérations techniques permettant d'implanter ou d'entretenir les éléments non végétaux dans l'espace d'intervention.
Utilisation et entretien courant des matériels et équipements	Conduite et manipulation en sécurité du matériel et des outils nécessaires aux différents travaux. Repérage des dysfonctionnements des matériels et outils. Entretien et rangement des matériels, outils et équipements.	Optimiser les travaux prescrits en utilisant les matériels et équipements dans le respect de la réglementation et de la sécurité.

Référentiel de diplôme
Brevet d'études
professionnelles agricoles
"Travaux paysagers"

Référentiel de certification

Le référentiel de certification du diplôme est constitué de deux parties :

- la liste des capacités attestées par le diplôme BEPA Travaux paysagers
- les modalités d'évaluation permettant la délivrance du diplôme.

Les capacités sont déterminées à partir de l'analyse des emplois et du travail, et en fonction des objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle, citoyenne et sociale visés par les certifications du MAAP.

Elles sont de deux ordres :

- des capacités générales, identiques pour tous les BEPA du MAAP
- des capacités professionnelles spécifiques au BEPA Travaux paysagers, identifiées à partir des situations professionnelles significatives.

Le BEPA "Travaux paysagers" comporte deux catégories de capacités professionnelles :

- des capacités communes à tous les BEPA du champ professionnel Nature-Jardin-Paysage-Forêt
- des capacités spécifiques au BEPA Travaux paysagers

Capacités générales

C 1- Mobiliser les bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne

- C 1.1- Communiquer en s'appuyant sur des éléments culturels ou professionnels.
- C 1.2- Traiter des informations collectées à partir de différentes sources.
- C 1.3- Utiliser des outils et techniques d'expression et de communication dans le cadre d'une action collective.

C 2- Mobiliser des repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société

- C 2.1- Situer un évènement ou un fait d'actualité dans son contexte historique et/ou géographique.
- C 2.2- Identifier des acteurs de la vie économique et sociale.
- C 2.3- Mobiliser des références économiques et sociales dans des situations de la vie courante et professionnelle.

C 3- Mobiliser des connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques

- C 3.1- Mobiliser des outils et raisonnements mathématiques dans des situations de la vie courante et professionnelle.
- C 3.2- Utiliser des connaissances élémentaires en sciences expérimentales pour expliquer des faits scientifiques ou techniques.

C 4- Utiliser les technologies de l'information et de la communication en autonomie et de manière responsable *

- C 4.1- Utiliser son espace de travail dans un environnement en réseau
- C 4.2- Composer un document numérique.
- C 4.3- Chercher des informations sur Internet.
- C 4.4- Communiquer en utilisant des outils adaptés dans le respect des règles d'usage de l'informatique et d'Internet.

* la capacité C4 est certifiée par le B2i collège et par une partie des items du B2i lycée, elle n'est pas évaluée pour l'obtention du BEPA.

Capacités professionnelles communes au champ Nature - Jardin - Paysage - Forêt

C 5- Identifier les éléments du contexte socio-économique de l'activité d'aménagement

- C 5.1- Situer l'activité dans l'environnement professionnel et socio-économique.
- C 5.2- Présenter la réglementation générale relative au travail et à l'activité.

C 6- Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus d'aménagement dans une perspective de durabilité

- C 6.1- Identifier le contexte environnemental du site.
- C 6.2- Présenter les principales caractéristiques des êtres vivants impliqués dans l'aménagement.
- C 6.3- Identifier les choix techniques adaptés à un chantier ou une activité.
- C 6.4- Présenter les matériels et équipements utilisés dans un chantier ou une activité.
- C 6.5- Présenter les principales données techniques et socio-économiques d'un chantier ou d'une activité.
- C 6.6- Identifier des pratiques professionnelles cohérentes avec une perspective de durabilité.

C 7- Organiser son travail dans une perspective de sécurité

- C 7.1- Identifier le travail à réaliser à partir des consignes reçues.
- C 7.2- Identifier les principaux risques, règles de sécurité et mesures de prévention liés au travail et à l'utilisation de matériels et équipements.
- C 7.3- Organiser les activités en fonction des objectifs et des contraintes.
- C 7.4- Réaliser les enregistrements liés aux activités.
- C 7.5- Rendre compte du travail réalisé.

Capacités professionnelles spécifiques au BEPA Travaux paysagers

C 8- Identifier les végétaux utilisés en aménagement paysager

C 8.1- Reconnaître les principaux végétaux utilisés en aménagement paysager.

C 8.2- Présenter les principales caractéristiques biologiques et écologiques des végétaux utilisés et aménagement paysager.

C 9- Réaliser les travaux d'entretien d'un espace paysager dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité

C 9.1- Identifier les objectifs et le contexte du chantier d'entretien.

C 9.2- Réaliser l'entretien des surfaces enherbées.

C 9.3- Réaliser l'entretien des végétaux ligneux.

C 9.4- Réaliser l'entretien des surfaces non végétales et des installations.

C 10- Réaliser des travaux de création d'un espace paysager dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité

C 10.1- Identifier les objectifs et le contexte du chantier de création.

C 10.2- Réaliser la mise en place des végétaux.

C 10.3- Réaliser la pose d'éléments inertes.

C 11- Utiliser des matériels et équipements dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité

C 11.1- Conduire en sécurité les engins motorisés.

C 11.2- Utiliser des matériels liés à l'activité.

C 11.3- Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements.

Le diplôme du BEPA est délivré au vu des résultats obtenus à trois épreuves, E1, E2 et E3, si la moyenne des notes coefficientées obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les notes attribuées à chaque épreuve sont en points entiers. Les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux épreuves sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention. Les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux évaluations constitutives des épreuves certificatives en cours de formation sont conservées pendant la durée du cursus préparant à la spécialité du baccalauréat professionnel visé. Les épreuves du BEPA prennent la forme soit de contrôles en cours de formation (CCF) pour les candidats scolarisés (formation initiale scolaire et apprentissage habilité), soit d'épreuves terminales pour les candidats hors CCF.

Définition de l'épreuve E1

L'épreuve E1 est commune à toutes les spécialités du BEPA. Elle permet de vérifier les capacités C1, C2 et C3 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 3.

L'épreuve ponctuelle terminale est écrite d'une durée de 2 heures 30. Elle comporte un sujet composé de 2 ou 3 parties.

La correction est réalisée à partir d'une grille d'évaluation critériée par un enseignant de français ou un enseignant d'histoire-géographie et par un enseignant de mathématiques ou de physique-chimie ou de biologie.

L'épreuve certificative en cours de formation est composée de trois situations d'évaluation permettant chacune de vérifier l'atteinte d'une capacité. L'évaluation est réalisée par les enseignants concernés par la formation permettant l'atteinte des capacités évaluées.

Chaque situation d'évaluation est mise en œuvre en classe de seconde. Elle est de coefficient 1.

Le cadrage des situations d'évaluation constituant l'épreuve E1 est précisé par note de service.

Définition de l'épreuve E2

L'épreuve E2 est spécifique de chaque spécialité du BEPA.

Elle permet de vérifier les capacités C5 et C6 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 3.

L'épreuve ponctuelle terminale et l'épreuve certificative en cours de formation ont la même définition.

Il s'agit d'une épreuve orale réalisée à partir d'un recueil élaboré par le candidat de 5 à 7 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives (SPS) du référentiel professionnel, appartenant à plusieurs champs de compétences. Une première fiche présente les éléments de contexte des activités, les autres fiches recensent des données et infor-

mations relatives à la mise en œuvre de l'activité et caractéristiques de la conduite du processus.

L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat : a acquis une vue d'ensemble de la conduite de l'activité, argumente et explique les choix techniques faits par le responsable et leurs modalités de mise en œuvre.

L'évaluation est conduite par un jury composé d'un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité, d'un enseignant de sciences économiques et de gestion et d'un professionnel, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée. En cas d'indisponibilité de l'examineur professionnel, un examinateur enseignant de techniques professionnelles doit être convoqué.

L'épreuve certificative en cours de formation est organisée avant la fin du mois de mars de la classe de première de baccalauréat professionnel. Le jury est externe à l'établissement de formation et se déplace sur le lieu de l'épreuve sur convocation de l'autorité académique.

Le cadrage des modalités de mise en œuvre de l'épreuve E2 est précisé par note de service.

L'épreuve a une durée de 20 minutes. Elle se compose d'un exposé du candidat d'une durée de 5 minutes et d'un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes.

L'épreuve ponctuelle terminale a une durée de 30 minutes. Elle se compose d'un exposé du candidat d'une durée de 5 à 10 minutes et d'un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes.

Définition de l'épreuve E3

L'épreuve E3 est spécifique de chaque spécialité du BEPA.

Elle permet de vérifier les capacités C7 à C11 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 4.

L'épreuve ponctuelle terminale est une épreuve pratique.

Sa durée varie de 1 heure 30 à 3 heures selon la spécialité.

L'évaluation est conduite par un jury composé d'un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité et par un professionnel, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée.

L'épreuve certificative en cours de formation est composée de 2 ou 3 situations d'évaluation indépendantes correspondant à la mise en œuvre de pratiques professionnelles. L'évaluation est réalisée par un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité à l'aide d'une grille d'évaluation critériée, un professionnel est associé à l'évaluation, cependant l'absence du professionnel ne peut être opposable à la validation de l'épreuve.

Une situation d'évaluation est mise en œuvre en classe de seconde. L'autre ou les 2 autres sont organisées avant la fin du mois d'avril de la classe de première de baccalauréat professionnel.

Le cadrage des situations d'évaluation constituant l'épreuve E3 est précisé par note de service.

ANPE	Agence nationale pour l'emploi
BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles
CCF	Contrôle en cours de formation
CDI	Contrat à durée indéterminée
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
ETA	Entreprise de travaux agricoles
ETF	Entreprises de travaux forestiers
ETR	Entreprises des territoires ruraux
FDA	Fiche descriptive d'activité
HLM	Habitation à loyer modéré
MSA	Mutualité sociale agricole
RFE	Répertoire français des emplois
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SPS	Situation professionnelle significative
UNEP	Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage
MAP	Ministère de l'agriculture et de la pêche
NAF	Nomenclature des Activités Françaises

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Juillet 2009